

Contrat de location - ESPACE DE STOCKAGE

	Utilisateur	Loueur
Nom complet		
Date de naissance		
Téléphone		
Email		
Adresse		
N° pièce identité		

Caractéristiques de l'espace	
N° de l'espace	
Nom de la résidence	
Adresse de l'espace	
Etat des lieux de l'espace	
Porte	
Système de fermeture	
Murs	
Sol	
Plafond	
Commentaires	

TBE : Très bon état / BE : Bon état / ME : Mauvais état

Clé & bip			
Nombre de clés		Nombre de bip	
		Numéro du bip	

Détails du contrat	
Date de début	
Date de fin	
Superficie louée	
Montant loyer mensuel	

Inventaire de l'espace

Bureau, petit meuble		Table	
Chaise, fauteuil		Canapé	
Armoire, placard		Petit électronique	
Frigo, électroménager		Téléviseur	
Sommier		Matelas	
Cartons		Autres	

- Je confirme que l'Espace est conforme aux informations précédentes et j'ai pris connaissance qu'il est loué à des fins de stockage.
- Je déclare avoir pris connaissance des clauses détaillées du présent contrat et des CGU du site Jestocke.
- Je certifie avoir pris connaissance de la liste des stockages interdits : matériaux inflammables, dangereux, toxiques, illicites, périssables) et des limitations de stockage à une charge moyenne surfacique de 450 MJ/m²
- J'approuve les conditions d'assurance, notamment l'obligation de stocker les biens à plus de 10 cm du sol et d'être à jour sur le paiement de toutes les sommes dues.

Fait le : , à :

SIGNATURE LOCATAIRE

SIGNATURE LOUEUR



Contrat de location – CONDITIONS GENERALES

DEFINITIONS :

JESTOCKE.COM : prestataire proposant la mise en relation et le service de location d'espace de stockage.

L'Utilisateur : toute personne physique ou morale qui loue un espace de stockage par l'intermédiaire de la plateforme JESTOCKE.COM et qui devient à ce titre un client de la société JESTOCKE.COM

Le Propriétaire : personne morale ou physique qui dispose des garages ou place de parking et qui confie à JESTOCKE.COM la location de ses garages et places de parking via un service de mise en relation.

L'Espace : désigne un espace de stockage.

ARTICLE 1er – Objet du contrat

Le présent Contrat de location contient des conditions particulières applicables lorsque l'Utilisateur a commandé un Service de location à JESTOCKE.COM en application des Conditions générales de Vente.

Ce Contrat de location est conclu entre l'Utilisateur et le Propriétaire en tant que location d'un espace de stockage (ci-après dénommés l'Espace). L'Utilisateur a un libre accès à l'Espace.

En contrepartie, il s'engage à payer à JESTOCKE.COM l'indemnité prévue entre les Parties pour les Services de location, entre les mains de la société intermédiaire en opérations de banque mandatée par le site Internet Jestocke.com.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au service de location

Article 2.1 – Conditions pour l'Utilisateur

L'Utilisateur déclare être propriétaire ou légitime détenteur des biens qu'il entrepose dans l'Espace de stockage.

Dans le cas où son droit de propriété serait affecté de quelque manière que ce soit, l'Utilisateur s'engage à en informer immédiatement, par écrit, le Propriétaire.

Il s'engage, en outre, à déclarer au Propriétaire la nature des biens stockés et lui garantir que ces biens ne présentent pas de caractère dangereux ou illicite.

En tout état de cause, le Propriétaire est déchargé de toute responsabilité si les biens stockés venant à présenter un caractère dangereux ou s'ils étaient déclarés détenus illégalement par l'Utilisateur.

Article 2.2 – Conditions pour les assurances obligatoires

2.2.1 – Cas général

Le Propriétaire déclare avoir assuré l'Espace de stockage dans le cadre de son assurance multirisque auprès d'une compagnie notoirement solvable. Il déclare en outre, avoir informé son assureur qu'il mettait son Espace de stockage à disposition et avoir obtenu son accord écrit.

Si l'Espace dépend d'un ensemble immobilier de plus grande importance, il déclare en outre avoir pris toutes précautions.

2.2.2 – Exclusions et cas particulier des biens faisant l'objet d'une assurance spécifique

L'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des exclusions relatives à la garantie fournie par Jestocke.com.

Pour mémoire, les informations sur les exclusions, les conditions générales et la notice d'informations sont disponibles sur le site de la société : <https://www.jestocke.com/assurance>.

L'Utilisateur reconnaît avoir été informé que certains biens, hors biens dangereux ou illicites qui sont formellement interdits, sont soumis à une assurance spécifique même s'ils sont stockés ou entreposés dans un lieu privatif tel que l'Espace de stockage.

Par conséquent, l'Utilisateur déclare avoir régulièrement assuré tout bien nécessitant une assurance spécifique et avoir prévenu son assureur qu'il entendait l'entreposer dans l'Espace de stockage et obtenu son accord écrit.

Il s'engage à payer régulièrement les primes d'assurances correspondant aux échéances prévues et à justifier, à première demande du Propriétaire, du maintien en vigueur de ces polices.

ARTICLE 3 – CONDITION D'UTILISATION DE L'ESPACE DE STOCKAGE

Article 3.1 – Dispositions générales

L'Espace de stockage mis à disposition est un espace exclusivement destiné à l'entreposage. Il est notamment interdit :

- d'exercer une activité commerciale, industrielle ou artisanale, libérale ou autre - d'y établir son siège social, de mentionner cet Espace de stockage comme établissement au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers,
- de s'en servir d'adresse postale,
- d'utiliser cet Espace comme local d'habitation.

En aucun cas, si l'Utilisateur est une société, l'Espace ne pourra constituer un site d'entreposage indispensable à l'exploitation.

Article 3.2 – Conditions d'accès à l'Espace de stockage

Par le présent contrat de location, et conformément à l'état des lieux, le Propriétaire remet les dispositifs d'ouverture et de fermeture à l'Utilisateur. Le contrat de location confère à l'Utilisateur le droit d'accéder à l'Espace de stockage, ce qui suppose qu'il consente, si nécessaire, à l'Utilisateur une servitude de passage si l'Espace de stockage ne dispose pas d'un accès direct à la voie publique.

A contrario, l'Utilisateur est informé que le Propriétaire n'est pas responsable du bon fonctionnement de la porte donnant accès à la résidence ou à l'immeuble pendant toute la durée du contrat. L'Utilisateur peut faire remonter au Propriétaire directement tout dysfonctionnement de la porte d'accès.

En cas de dysfonctionnement apparent de la porte basculante donnant accès à la résidence ou à l'immeuble, l'Utilisateur peut vérifier si elle est ou non désarmée. La manipulation est sous la responsabilité de l'Utilisateur. En aucun cas le Propriétaire ne pourra être tenu pour responsable si l'Utilisateur détériore la porte ou le système d'ouverture, ou s'il se blesse pendant l'opération

Article 3.3 – Modalités de stockage, moyens de prévention et de protection

Les biens stockés doivent être placés à plus de 10 cm du sol (sur palettes ou autres) sous peine de refus de prise en charge par la garantie fournie par Jestocke.com.

D'une façon générale, il devra respecter les lieux et tous les règlements intérieurs de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier dont dépend l'Espace de Stockage et d'une façon générale, en jouer en bon père de famille.

Article 3.4 – Interdiction de stockage

Conformément aux Conditions Générales d'utilisation et de vente, le stockage des biens suivants est interdit dans les espaces de stockage proposés sur le SITE :

- denrées alimentaires,
- liquides,
- médicaments,
- cigarettes, tabac et produits du tabac,
- drogues,
- vins et spiritueux,

- armes, explosifs, combustibles et feux d'artifice,
- produits chimiques, produits toxiques ou dangereux,
- espèces et valeurs, cartes bancaires et autres moyens de paiements,
- valeurs mobilières et autres titres et documents financiers,
- bijoux, pierres précieuses, métaux précieux,
- fourrures,
- œuvres d'art,
- cartes d'identité, passeports, permis de conduire, titres de propriété, et autres documents officiels,
- objets moisissus ou contaminés,
- biens volés ou détenus illégalement,
- êtres vivants (animaux, plantes ou autre),
- déchets,
- objets dangereux,
- produits nuisibles pour l'Espace de stockage.

L'Utilisateur reconnaît avoir été informé que certains biens doivent faire l'objet d'assurances obligatoires, même s'ils sont stockés dans un espace de stockage. Il s'agit notamment des biens suivants : véhicules terrestres à moteur, caravanes, remorques, etc.

L'Utilisateur a en conséquence l'obligation de souscrire préalablement à toute réservation d'un espace de stockage toutes assurances obligatoires, en ayant informé le ou les assureurs concernés du stockage convenu des biens dans l'espace de stockage en cause.

Article 3.5 – Charges et entretien de l'Espace de stockage

Les charges de l'Espace et l'entretien sont à la charge du Propriétaire. Toutefois, l'Utilisateur sera seul tenu des menues réparations (ampoules électriques etc.) Le Propriétaire pourra exiger de l'Utilisateur une participation aux charges afférentes à l'alimentation en électricité ou en eau notamment, s'il existe un compteur spécifique à l'Espace.

A défaut d'une participation aux charges d'électricité ou d'eau, l'Utilisateur s'engage à faire un usage modéré de la faculté qui lui est offerte d'utiliser le réseau électrique pour s'éclairer ou un point d'eau pour procéder à tel ou tel nettoyage.

Si une quelconque taxe, redevance, ou imposition devait intervenir au titre de l'occupation, le Propriétaire se réserve la possibilité de la répercuter à l'Utilisateur.

ARTICLE 4 – Obligations de l'Utilisateur en fin de contrat

En fin de contrat de location, l'Utilisateur doit laisser l'Espace de stockage dans l'état où il a été mis à sa disposition, excepté ce qui a été dégradé par vétusté ou force majeure.

En conséquence, l'Espace de stockage devra être libre de tous cartons, gravas, papiers, plastiques ou autres objets de quelque nature que ce soit et en parfait état de propreté.

L'Utilisateur s'engage également à restituer tous les dispositifs de fermeture et/ou d'ouverture.

ARTICLE 5 – Dépôt de Garantie

Si le Propriétaire et l'Utilisateur ont convenu d'un dépôt de garantie celui-ci sera restitué par le Propriétaire à l'Utilisateur dans le délai de vingt-un (21) jours calendaires suivant le terme du contrat, sauf à en déduire le montant des prestations impayées ou de l'indemnité d'occupation non acquittée ainsi que le coût de remise en état de l'Espace de stockage si celui-ci a été dégradé.

ARTICLE 6 – Sous-location

Le présent contrat est un contrat intuitu personae.

Par conséquent, l'Utilisateur ne peut ni sous-louer l'Espace de stockage mis à sa disposition par le Propriétaire, ni même le mettre gracieusement à disposition d'un tiers, sans l'accord exprès du Propriétaire.

ARTICLE 7 – Durée initiale du contrat et renouvellement

Le Contrat prend effet à compter de sa date de signature par les Parties. Il est conclu pour la durée déterminée mentionnée aux conditions particulières.

Dans le cas où l'Utilisateur souhaiterait prolonger le Contrat, celui-ci se renouvellera par tacite reconduction pour la durée convenue lors de la prolongation de la réservation effectuée sur la plateforme internet Jestocke.com.

Si l'Utilisateur a la qualité de consommateur au sens du Code de la Consommation, la reconduction tacite interviendra pour une durée équivalente à la durée initiale du contrat concerné. Le contrat est alors réputé avoir été renouvelé aux conditions de tarification stipulées lors de la réservation effectuée sur la plateforme. Il est expressément convenu que le silence de l'Utilisateur au terme de la période initiale (ou déjà renouvelée) vaudra renouvellement tacite, aux conditions ci-dessus.

Dans le cas où le contrat est renouvelé, les Parties peuvent y mettre un terme moyennant un préavis d'un (1) mois.

ARTICLE 8 – Résiliation anticipée du contrat

Le présent contrat pourra être résilié à tout moment, avec un délai de préavis d'un mois, par notification d'une partie à l'autre.

Le présent contrat pourra être résilié, à tout moment, par notification de l'une des parties à l'autre, si cette autre partie manque à une obligation essentielle que le présent contrat met à sa charge et si trente (30) jours calendaires après mise en demeure de remédier à ce manquement envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la partie en défaut n'y a pas remédié, sans préjudice de tous dommages-intérêts pouvant être réclamés à la partie défaillante en réparation du préjudice subi par l'autre partie.

Cette résiliation pourra intervenir en cas de non-respect d'une seule des obligations.

Formera notamment une cause de résiliation, le non-paiement d'une seule échéance de redevance, alors même que le contrat aurait été reconduit tacitement par le silence de l'Utilisateur.

ARTICLE 9 – Survenance du terme ou résiliation

Le présent contrat prend fin :

- Soit au terme convenu entre les parties,
- Soit par l'effet de la clause de résiliation anticipée,
- Soit d'un commun accord entre les parties,
- Soit par l'effet d'une décision judiciaire,
- Soit par le décès de l'une ou l'autre des parties à moins que ses héritiers ne soient expressément autorisés à en poursuivre l'exécution,
- Soit, sous réserve de la législation applicable, si l'Utilisateur fait l'objet d'une procédure de règlement judiciaire, dépose son bilan ou est déclaré en faillite ou si un administrateur judiciaire est désigné ou s'il demande l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou si une ordonnance de redressement judiciaire lui est signifiée ou si un jugement de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire est prononcé contre lui, ou s'il cesse ses opérations pour quelque cause que ce soit ou de toute autre manière.

Dans toutes ces hypothèses, l'Espace de stockage doit impérativement être remis à la disposition du Propriétaire après avoir été vidé et nettoyé par l'Utilisateur ou ses ayants-droit.

Si à la date à laquelle le contrat prend fin l'Espace de stockage n'est pas vidé, l'Utilisateur sera redevable des indemnités locatives jusqu'à la libération de l'Espace de stockage.

ARTICLE 10 – Responsabilité

L'Utilisateur est responsable des biens déposés dans l'Espace et de l'ensemble des dommages subis par l'Espace de stockage qui sont causés par son fait personnel ou par les biens entreposés.

L'Utilisateur reste, en outre, gardien des biens entreposés dans l'Espace de stockage au sens de l'article 1384, alinéa 1er du Code Civil.

En conséquence, le Propriétaire ne peut être tenu pour responsable des vols, détériorations ou destructions qui affecteraient les biens de l'Utilisateur et ne saurait en aucun cas être tenu par une obligation de garde.

ARTICLE 11 – Accès à l'Espace de stockage par le Propriétaire

Uniquement en cas d'urgence ou de force majeure, le Propriétaire se réserve le droit de pénétrer s'il le faut dans l'Espace de stockage mis à la disposition exclusive de l'Utilisateur, sans en avertir préalablement ce dernier, et ce afin de préserver la sécurité de l'Espace de stockage et des biens ou des personnes et /ou vérifier le respect de la destination des lieux par le locataire. Dans ce cas, le Propriétaire pourra, exceptionnellement être amené à déplacer les biens de l'Utilisateur

En cas de requête de la Police, des Pompiers, de la Gendarmerie ou d'une décision de justice, le Propriétaire pourra être amené à ouvrir l'Espace de stockage.

Le Propriétaire se réserve par ailleurs le droit, après en avoir informé préalablement l'Utilisateur, de pénétrer dans son Espace de stockage à usage privatif de ce dernier afin de procéder à des travaux d'entretien ou de réparation, à l'installation de tout système de sécurité et plus généralement afin de procéder à tout aménagement utile.

ARTICLE 13 – Prise de connaissance des conditions générales d'utilisation et de vente

L'Utilisateur est informé que les présents contrats de location ainsi que les conditions générales de vente constituent un ensemble contractuel indivisible. L'accès au service de location se fait dans le respect des règles définies par cet ensemble contractuel.

L'Utilisateur déclare avoir pris parfaite connaissance des conditions générales d'utilisation et de vente de la société JESTOCKE.COM mis à disposition sur le site internet www.jestocke.com

ARTICLE 14 – Droit applicable et tribunaux compétents

Le présent contrat sera soumis au droit français.

Si l'Utilisateur a la qualité de commerçant :

En cas de litige relatif à l'exécution, l'interprétation ou la rupture du présent contrat, le Tribunal de Commerce de PARIS aura compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. S'il n'a pas la qualité de commerçant :

En cas de litige relatif à l'exécution, l'interprétation ou la rupture du présent contrat, les tribunaux du domicile du défendeur seront compétents.

SIGNATURE LOCATAIRE

